



CONVENTION CADRE

« PETITES VILLES DE DEMAIN »

Valant Avenant de l'ORT de la CAESE

Intégrant un secteur d'intervention dans la
commune d'Angerville



agence nationale
de la cohésion
des territoires



ENTRE

- **La commune d'Angerville,**

Représentée par Monsieur Dominique VAURY 2^{ème} adjoint délégué au cadre de vie, à l'attractivité communale, au développement et aménagement durable et environnementale, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 décembre 2022,

Ci-après désigné par la commune bénéficiaire ;

- **La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE),**

Représenté par Monsieur le Président Johann MITTELHAUSSER, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 15 décembre 2022,

Ci-après désigné par la communauté d'agglomération bénéficiaire ;

D'une part,

ET

- **L'État et l'ANAH,**

Représenté par le préfet de l'Essonne, Monsieur Bertrand GAUME,

Ci-après désigné par « l'État » ;

AINSI QUE

D'autre part,

- **Le Département de l'Essonne,**

Représentée par Monsieur le Président délégué en charge de la ruralité, de l'agriculture et de l'alimentation et Président du Sdis 91, Guy Crosnier,

Ci-après désignée par « Le Département de l'Essonne » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Table des matières

Préambule.....	4
Article 1 - Objet de la convention cadre.....	4
Article 2 – Les ambitions du territoire	5
Article 3 – Les orientations stratégiques	8
Article 4 – Les Etudes.....	11
4.1. Etudes réalisées.....	12
4.2. Etudes en cours de réalisation	12
Article 5 – Le plan d’actions opérationnel	13
5.1. Les actions	14
5.2. Projets en maturation.....	16
Article 6 – Modalités d’accompagnement en ingénierie.....	16
Article 7 - Engagements des partenaires	17
7.1. Dispositions générales concernant les financements.....	17
7.2. Le territoire signataire	17
7.3 L’Etat, les établissements et opérateurs publics	18
7.4. Engagements du Département.....	20
7.5. Engagements des autres opérateurs publics	21
7.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	22
7.7. Maquette financière	22
Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain.....	22
Article 9 - Suivi et évaluation du programme	23
Article 10 - Résultats attendus du programme	24
Article 11 – Utilisation des logos.....	24
Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et communication	24
Article 13 – Evolution et mise à jour du programme.....	25
Article 14 - Résiliation du programme.....	25
Article 15 – Traitement des litiges	25
Article 16 – ANNEXES.....	25

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de services « sur-mesure » mobilisables en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune d'Angerville a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 11 mai 2021

Angerville est une commune que l'on peut qualifier de porte d'entrée de la région Francilienne. Elle est située en Ile-de-France, à l'extrême sud du département de l'Essonne, au-delà des zones fortement urbanisées de l'agglomération parisienne. Depuis le 1er Janvier 2013, Angerville a intégré la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne devenue Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2017 - qui regroupe et comptabilise une population de 54 337 habitants selon les données INSEE au 1er janvier 2018.

Limitrophe du département de l'Eure-et-Loir et du Loiret, elle se situe à égale distance de Paris, de Chartres et d'Orléans.

Angerville est une ville dynamique, en plein essor démographique et économique. Elle offre les charmes d'une ville à la campagne. A 70 km de Paris, sa proximité avec les grands axes routiers (RN20) juste à côté de l'autoroute A10 à 12 km et les dessertes ferroviaires depuis la gare de la commune vers la capitale ou Orléans, lui assurent une parfaite intégration.

Par sa situation géographique, elle représente un pôle commercial, économique, culturel, associatif de tout premier plan dans un rayon de 20 km, tout aussi important que le milieu agricole qui l'entoure.

Le territoire communal couvre une superficie de 25,83 km², avec une population INSEE comptabilisée pour 4 423 habitants au 1er janvier 2022, pour 3 753 en 2010 et 3 012 en 1990.

Cette évolution démographique est consécutive à la création d'un nouveau quartier « LE PARC DE L'EUROPE », faisant croître de 17 % la population d'Angerville entre 2007 et 2012, croissance la plus importante d'Ile-de-France au ratio de la population.

Sur la base du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention-cadre est reconnu valant, avenant de l'ORT existant entre l'EPCI (CAESE) et la ville principale (Etampes) et intègre le périmètre de la commune d'Angerville dans l'ORT de la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Projet de territoire de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne

L'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne s'est lancée dans l'élaboration d'un projet de territoire. Il vise à construire une vision partagée des élus pour le territoire avec pour corollaire la réponse aux questions suivantes :

- Quelles priorités d'intervention communautaires à l'aune des ambitions territoriales ?
- Quelles opportunités et quels scénarios d'évolution de l'Etampois ?
- Quelles ambitions territoriales pour l'Etampois ?

Les grands axes de travail, qui ont par ailleurs fait l'objet de temps d'échanges en séminaires ont été

orientés sur les sujets de développement économique et touristique, d'environnement, d'urbanisme et d'habitat, de services à la population et de mobilités et sont en cours de formalisation dans le cadre d'un plan d'actions.

L'idée première de cette réflexion consiste à rechercher une cohérence globale de l'action communautaire toutes thématiques confondues, et permet à la CAESE de se doter d'une visibilité de ses interventions au-delà du respect du principe majeur de l'annualité budgétaire.

Sur le thème de l'habitat et notamment du renforcement de l'offre de logement, les pistes de réflexions qui émergent sont liées à l'accompagnement des communes membres pour des opérations d'OPAH et du conseil aux particuliers. Les opportunités de diversification des offres de logements en vue de faciliter les parcours résidentiels sont également identifiés comme une opportunité pour le territoire. Cette réflexion s'articule bien avec le projet de l'OPAH-RU inscrite au projet « petite ville de demain » de la commune d'Angerville prévoyant une offre de 260 logements et dont l'étude est à réaliser.

Concernant les mobilités, il ressort des réflexions des ateliers réalisés avec les élus, la promotion et l'usage du vélo, l'optimisation des gares de proximité. Le projet cœur de ville, inscrit la mobilité comme un enjeu transversal stratégique de l'ensemble des opérations prévues visant à assurer une mixité de la mobilité, une optimisation de l'offre de parking sur des espaces extérieurs, et une réflexion de l'évolution de la circulation sur la ville pour donner plus d'espace aux piétons et au vélo.

Le troisième axe fort du projet de territoire qui s'articule avec le projet d'Angerville est la promotion d'un développement urbain maîtrisé, de qualité et économie en termes de consommation foncière liée et la prise en compte des qualités urbaines et villageoises, les transitions avec les espaces agricoles et naturels, la préservation du grand plateau beauceron que le diagnostic du projet « petite ville de demain » fait assez nettement ressortir.

L'ensemble de ces enjeux et opportunités identifiées pour le territoire à l'horizon 2030, les pistes de priorisation de l'investissement communautaire et les réflexions d'actions qui émergent de cette démarche en cours de finalisation entrent en parfaite résonnance avec le projet « Petite Ville de Demain » porté par Angerville. En effet, ce projet qui prend en compte une réflexion globale à court, moyen et long terme de restructuration de la ville alliant des projets de végétalisation, de restructuration de l'offre de logement, d'une mobilité apaisée dans un cœur de ville réfléchi pour les piétons donne une perspective à petite échelle des divers enjeux identifiés sur le territoire à mettre en musique pour assurer une cohérence globale et créer des marqueurs d'identité sur un territoire qui s'ancre tout autant dans un cadre rural, qu'urbain en lisière de l'Île-de-France.

Présentation du plan d'action opérationnel de la commune d'Angerville

Le plan d'action opérationnel d'Angerville qui se rattache en cohérence au projet de territoire de la CAESE est construit autour d'une méthodologie transversale. Cette dernière est conçue pour permettre de prendre en considération plusieurs perspectives du territoire. D'une part les connaissances politiques qui permettent de comprendre les usages, les coutumes de la population ainsi que la réalité vécue sur le territoire. D'autre part, les connaissances scientifiques au travers des

études, qui se basent sur des données quantitatives et qualitatives du territoire.

La stratégie du plan d'action opérationnel de la commune d'Angerville consiste à la conception d'un exosquelette. Conformément à sa réalisation, il permet d'obtenir un socle solide et universel permettant d'accueillir toutes sortes d'études complémentaires, d'orientations et de fiches actions. L'enjeu est de réaliser un projet en capacité de s'adapter et d'être flexible en fonction des circonstances territoriales et sociétales. Par cette philosophie, l'intérêt est de permettre au projet de s'enrichir en permanence et d'éviter son obsolescence.

L'ambition du territoire par cet outil est de permettre de développer des actions concrètes autour de 4 dimensions qui sont :

- La mobilité :

En enclenchant la mutation d'Angerville pour les déplacements vers des mobilités douces et actives pour le quotidien des habitants de la commune, sans pour autant supprimer les mobilités automobiles qui sont et restent vitales pour la population. Tout l'enjeu est de faire cohabiter ces différents types de déplacements afin de permettre à nos concitoyens de réduire leur utilisation de l'automobile pour leurs circuits du quotidien.

- L'attractivité :

En renforçant et préservant l'attrait économique qui est essentiel pour les habitants de la ville, mais aussi pour ceux des territoires alentours qui pratiquent la ville. Au-delà de la dimension économique, cette thématique a aussi pour enjeu de renforcer l'attrait culturel et sociétal de la commune. Tout le travail de cette dimension est d'imaginer de manière collégiale une attractivité cohérente et durable avec tous les acteurs de la commune : les commerçants, les associations, les écoles et les habitants des différents quartiers.

- La biodiversité :

En protégeant le territoire dont nous avons hérité par la préservation et le développement de la biodiversité sur le territoire de la Beauce. L'enjeu est d'anticiper les dérèglements climatiques qui vont engendrer une augmentation des pics de canicule pendant les périodes estivales. Pour cela, nous devons développer une stratégie de résilience communale, en créant des îlots de fraîcheur afin de préserver la Faune et la Flore mais aussi la qualité de vie des habitants. L'objectif est de soutenir et de réintroduire la biodiversité sur le territoire au travers de multiples dispositifs (haies, points d'eau, habitats, réserves).

- L'habitat :

En réhabilitant les habitations existantes du centre-ville qui sont vacantes. À l'heure de la résilience et de la Lutte contre l'étalement urbain notamment, avec l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la commune souhaite favoriser la réinstallation d'habitants dans son centre-ville. L'enjeu est de proposer une nouvelle offre d'habitation autre que celle des maisons pavillonnaires. Cette offre

serait destinée à une population qui souhaite être proche des services de proximité. A terme, cela permettra de constituer un véritable parcours de vie pour la population.

La mise en œuvre de ce plan d'action opérationnel a pour ambition d'enclencher un cercle vertueux dans le développement et l'amélioration de la qualité de vie des Angervilloises et Angervillois.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques pour la commune d'Angerville découlant du projet de territoire de la CAESE :

- **Orientation 1 : Dimension « Habitat »**

L'orientation « Habitat » doit permettre de revitaliser le centre-ville de la commune par le développement d'une nouvelle typologie d'offre de logement. Pour cela, des actions devront être mises en œuvre afin :

- ✓ De remettre sur le marché de la location les nombreux logements vacants dans le centre-ville ;
- ✓ De permettre la réalisation de logements adaptés de cœur de ville à destination des séniors et des jeunes ménages (logements intergénérationnels)
- ✓ De favoriser des projets immobiliers mixtes au sein d'anciens corps de ferme permettant ainsi de développer des logements à proximité des services et des commerces.

L'objectif de cette orientation est de créer une offre attractive de l'habitat en centre-ville ciblant plusieurs types de population :

- ✓ **Les personnes âgées** en anticipant leurs besoins d'autonomie et leur souhait du maintien à domicile en se rapprochant des lieux de commerces et de services de proximité ;
- ✓ **Les personnes actives** cherchant la proximité des services et commerces, sans l'inconvénient de l'entretien d'un logement avec un grand espace extérieur.

L'orientation « Habitat » portée par la commune d'Angerville consiste à la valorisation des habitations en centre-ville en développant plutôt des habitations à court ou moyen terme venant en complément de l'offre existante de la maison pavillonnaire sur le territoire.

- **Orientation 2 : Dimension « Mobilité »**

L'orientation « Mobilité » doit permettre harmonieusement de faire cohabiter les différents modes de déplacements dans la commune et surtout dans le centre-ville. L'intérêt étant de développer des mobilités douces et actives afin de proposer une alternative fiable et durable au déplacement automobile. Néanmoins au regard de la population pratiquant l'espace du centre-ville, on constate

quatre types d'usagers :

- ✓ Les habitants du centre-ville qui ont la possibilité de se déplacer avec des modes de déplacement doux et actifs dans la ville, mais qui ont besoin pour leurs déplacements professionnels et divers en dehors de la commune d'utiliser l'automobile.
- ✓ Les habitants des quartiers limitrophes de la commune qui par leur proximité avec le centre-ville, ont la possibilité de se déplacer autrement que par le moyen automobile, mais qui, du fait des infrastructures non sécurisées et des habitudes, n'utilisent que très rarement les mobilités douces et actives ;
- ✓ Les habitants des hameaux de la commune qui par leur éloignement des lieux de proximité, du manque de transports en commun et des infrastructures conçues exclusivement pour le déplacement automobile, n'ont pas d'alternative à la mobilité automobile ;
- ✓ Les habitants des communes limitrophes qui représentent 50 % (enquête commerciale de terrain) des consommateurs de biens et de services du centre-ville. Du fait des grandes distances entre les villes, villages et bourgs limitrophes à Angerville, le manque d'infrastructure favorisant le déplacement des mobilités douces et l'offre restreinte de transport en commun, obligent les populations à utiliser la mobilité automobile pour venir à Angerville.

L'Objectif est de développer des solutions les plus efficientes possibles afin de mettre en place des moyens de déplacement doux et paisibles dans la mesure de la réalité du territoire. Cette orientation par ces fiches actions doit permettre de :

- ✓ Connecter par des liaisons douces le centre-ville avec ses quartiers limitrophes, mais aussi dans une autre mesure ses hameaux ;
- ✓ Structurer le centre-ville afin de faire cohabiter les différents types de mobilité sans pour autant faire disparaître la voiture qui est essentielle pour la population extérieure à la ville ;
- ✓ Développer une stratégie de gestion des places de stationnement et des circulations afin de fluidifier l'accès des populations en centre-ville.

L'orientation « mobilité » va contribuer à transformer les usages de déplacements au profit des mobilités douces et actives afin de permettre à la population d'avoir une véritable alternative à la voiture pour leur quotidien. L'objectif, à plus long terme, est d'accompagner la population à réduire l'usage systématique de la voiture dans leurs déplacements du quotidien.

- **Orientation 3 : Dimension « Biodiversité »**

L'orientation « Biodiversité » doit avoir pour effet de développer la nature en ville et de renforcer la biodiversité dans le territoire communal. L'intérêt de cette direction résulte du besoin d'anticipation face au changement climatique et à la réduction de la biodiversité sur la commune.

Au regard du territoire, l'objectif de cette orientation est de développer une grande diagonale verte reliant la commune d'Autruy-sur-Juine et celle de Pussay en traversant le territoire angervillois notamment, la rivière sèche, une parcelle non exploitée de 12 hectares, la réserve foncière du quartier de l'Europe et le centre-ville.

Cette diagonale est stratégique, car :

- ✓ Elle va permettre de connecter et renforcer des lieux potentiellement à fortes biodiversités, entre eux.
- ✓ Elle va contribuer à la constitution de lieux de fraîcheur et de biodiversité dans le tissu urbain pour l'amélioration de la qualité de vie de la population habitante et passante.

Enfin, cette orientation par ces fiches actions doit permettre de :

- ✓ Mailler le territoire afin de favoriser le déplacement de la faune et de la flore entre les différents foyers de biodiversité ;
- ✓ Intégrer et renforcer la végétation dans le tissu urbain ;
- ✓ Développer des actions pour désimperméabiliser les zones urbaines afin de lutter contre les îlots de chaleur et ainsi concevoir des îlots de fraîcheur ;
- ✓ Sensibiliser la population sur le sujet du dérèglement climatique et de la biodiversité ;

Toutes les actions mises en œuvre dans cette orientation doivent permettre de contribuer à protéger le patrimoine biologique et la qualité de vie des habitants de la commune.

- **Orientation 4 : Dimension « Attractivité »**

L'orientation « Attractivité » doit participer à renforcer l'attrait économique actuel du centre-ville et de la commune en général, mais aussi permettre de développer son attrait culturel et événementiel pour les habitants et les usagers des communes aux alentours.

Pour cela, l'objectif est de mettre en œuvre des actions qui pourront :

- ✓ Fédérer la dynamique commerciale des commerçants du centre-ville autour de l'organisation ;
- ✓ Porter activement, au côté de la communauté d'agglomération, l'extension de la zone industrielle du bois de la fontaine sur 11 hectares pour répondre aux besoins d'implantation d'entreprises et soutenir la dynamique d'emplois locales essentielle à l'activité économique du cœur de ville ;

- ✓ Inciter les nouvelles générations à s'impliquer dans le tissu associatif qui est vieillissant ;
- ✓ Permettre l'installation d'offres commerciales non existantes dans la commune ;
- ✓ Préserver les espaces de commerces existant en rez-de-chaussée ;
- ✓ Mettre en place des évènements identifiables et fédérateurs entre les populations natives et nouvelles de la commune ;

L'intérêt de ces objectifs est de créer des éléments de cohésion sociale au travers des événements économiques, culturels et associatifs dans le centre-ville afin d'éviter la transformation de la commune en une ville dortoir. Cette orientation doit permettre de :

- ✓ Créer un écosystème fiable et durable autour des services de proximité économiques, culturels et sociétaux ;
- ✓ Contribuer à la connexion du territoire en tissant du lien social et surtout une identité locale reconnaissable par tous sur le territoire ;

Par cette orientation, l'enjeu est de renforcer le tissu commercial, artisanal et industriel existant et de recréer une cohésion sociale et sociétale au travers du centre-ville en lien avec sa périphérie. Ce dernier étant dans la mémoire collective, un lieu de rencontre, de vie et d'échange pour la population.

Ces 4 dimensions qui définissent les orientations du plan d'action opérationnel de la commune d'Angerville vont par la mise en œuvre des fiches actions, enclencher un renforcement de la centralité et de l'attractivité de la commune sur son territoire et permettre l'amélioration du cadre de vie des habitants.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

Article 4 – Les Etudes

La conception du plan d'action opérationnel est basée sur la réalisation d'études qui sont organisées autour de l'exosquelette. La construction de cette structure permet de co-construire une stratégie solide, mais flexible au fil de l'eau. L'enjeu est de développer une stratégie efficiente, rationnelle et de qualité. C'est dans ce cadre que la commande d'un Plan Guide conjoint au diagnostic politique, a été réalisée afin de concevoir le socle du projet.

L'exosquelette qui structure le projet communal sera, en parallèle, de la concrétisation des premières fiches actions, affiné et enrichi par la mise en œuvre d'études approfondies. Elles engendreront des fiches d'actions complémentaires à celles déjà existantes dans le plan d'action opérationnel.

4.1. Etudes réalisées

Nom de l'étude	Object de l'étude	Maitre d'ouvrage	Financeur	Calendrier
Etude flash SHOP'IN	Analyse du commerce de centre-ville après la crise sanitaire	Commune d'Angerville	100% Banque des territoire (BDT)	Livraison septembre 2021
Plan Guide	Réalisation de l'exosquelette du plan d'action opérationnelle	Commune d'Angerville	50 % de co-financement de la Banque des territoire (BDT) 50 % fonds propre de la commune	Livraison en septembre 2022

4.2. Etudes en cours de réalisation

Dans le cadre de l'enrichissement de l'exosquelette du plan d'action opérationnel, plusieurs types d'études sont et seront mises en œuvre afin d'affiner les actions sur la commune.

Nom de l'étude	Object de l'étude	Maitre d'ouvrage	Financeur	Calendrier
Etude pré-opérationnelle OPAH-RU	Analyse et action sur le parc immobilier du centre-ville	Commune d'Angerville	50 % de l'ANAH 25 % de co-financement de la Banque des territoire (BDT) 25 % fonds propre de la commune	Lancement en 2022 Livraison de l'étude en 2023
Etude des mobilités et des stationnements	Analyse et action pour améliorer les mobilités douces sur le territoire	Commune d'Angerville	50% de l'ADEME-AVELO 2 - 20% de la Région - 30 % fonds propre	Lancement en 2022 Livraison de l'étude en 2023
Etude Démographique sur l'évolution de la population	Analyse l'évolution de la population pour le dimensionnement des future équipement public	Commune d'Angerville	25 % de co-financement de la Banque des territoire (BDT) 75 % fonds de la commune	Lancement en 2022 Livraison de l'étude en 2023
Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)	Inventaire et action pour le développement de la biodiversité	Commune d'Angerville	Département / Région / co-financement de la Banque des territoire (BDT) / fonds propre de la commune	Lancement en 2023 Livraison de l'ABC en 2025

Article 5 – Le plan d'actions opérationnel

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

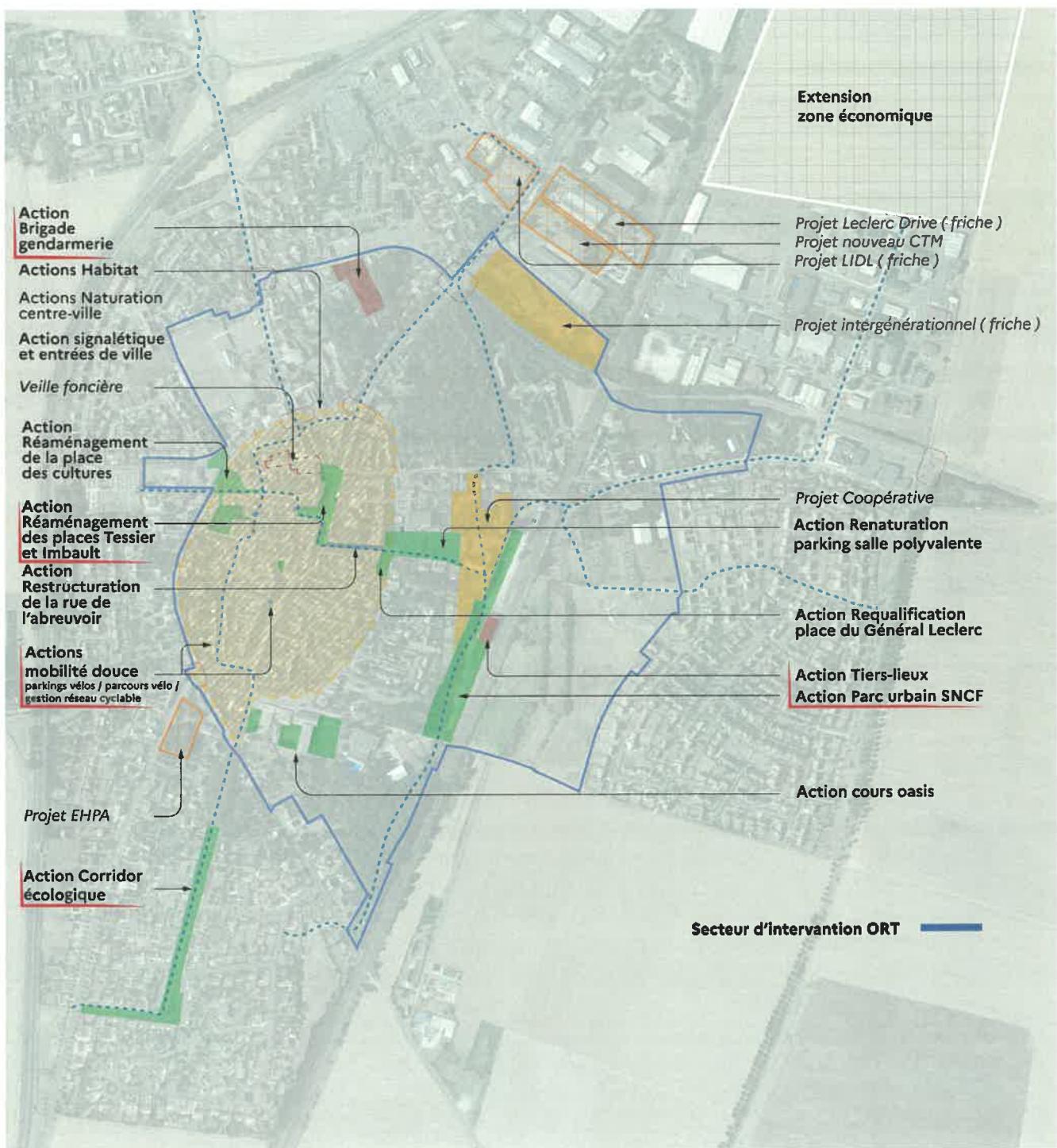
Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Carte du périmètre de l'opération de revitalisation de territoire d'Angerville (ORT)



Carte du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire d'Angerville

Carte du plan d'action opérationnel de la commune



Synthèse du plan d'action opérationnel « Petites Villes de Demain » d'Angerville

5.1. Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtées, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Voir en annexe III le tableau récapitulatif des fiches action à mettre en œuvre dans le cadre du plan d'action opérationnel qui sera enrichi au fil-de-l'eau.

Les actions à forts enjeux

Nom du projet	Porteur de projet	Description du projet	Calendrier de réalisation prévisionnel	Budget (€ HT)	Partenaires financeurs concernés
Corridor de biodiversité sur l'avenue Henri Renard	Commune d'Angerville	Désimperméabilisation et renaturation de l'avenue Henri Renard pour favoriser la biodiversité	2023	1 143 736 €	Etat, région, Département
Réfection de la place du centre-ville	Commune d'Angerville	Aménagement des places Tessier et Maurice Imbault développement de la végétalisation et de l'optimisation des circulations	2023	1 526 063 €	Etat, région, Département
Entité de gendarmerie	Commune d'Angerville	Assurer la sécurité publique sur la commune	2023		
Développement des mobilités douces et actives	Commune d'Angerville	Création d'itinéraire cyclable pour permettre le développement des mobilités douces et actives sur le territoire	2023/2026		Etat, région, Département
Création d'un parc urbain et d'un tiers lieu	Commune d'Angerville	Reconversion d'une friche de la SNCF en un parc urbain qui connecte le centre-ville avec ses quartiers. Le projet contribue à la réalisation d'un îlot de fraîcheur, aux développements des mobilités douces et à la dynamique économique avec la création d'un tiers lieu.			Etat, région, Département

5.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Nom du projet	Porteur de projet	Description du projet	Calendrier de réalisation prévisionnel	Budget (€ HT)	Partenaires financeurs concernés
Projet immobilier sur la parcelle de la friche de la coopérative	Promoteur privé	Réalisation de 106 logements	Livraison en 2024		
Projet intergénérationnel	Promoteur Privé	Réalisation de 90 logements	Livraison en 2025		

Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisine et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 7 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

7.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels donc susceptibles d'évoluer. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune d'Angerville assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Le signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers à la hauteur de ces capacités, pour le bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme sous condition des disponibilités financières, dont il est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier et à soutenir le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- **L'ANCT** peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- **La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires**, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :
 - o Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
 - o Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;

- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Renouvellement Urbain Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

Les accompagnements apportés par la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts à la Ville d'Angerville dans le cadre du programme Petites Villes de demain
Contribution apportée en ingénierie de projet :

Outre sa contribution au cofinancement de chefs de projet PVD, via ses fonds apportés à l'ANCT dans le cadre du Programme Petites Villes de demain, la Banque des Territoires a accompagné la ville d'Angerville au titre du programme PVD par un appui en ingénierie engagé à hauteur de 40 724 € :

- Cofinancement du plan guide ville – 13 812 € ;
- Financement à 100% d'une étude d'impact crise sur les commerces (Shop'in) – 9 400 € ;
- Cofinancement étude stratégique territoriale – 2 575 € ;
- Cofinancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH – RU – 14 937 € ;

Eu égard au plan d'action inscrit dans la convention cadre Petites Villes de Demain valant opération de revitalisation du territoire pour la commune d'Angerville et le projet de revitalisation, plusieurs domaines d'actions et projets sont susceptibles de faire prioritairement l'objet d'un examen pour des interventions de la Banque des Territoires en vue d'un accompagnement, en ingénierie, en prêts et/ou en investissement selon le montage des projets. Interne

A titre indicatif et sous réserve de priorisation et d'approfondissements à venir :

Interventions potentielles en prêts long terme

Selon le plan d'action joint à la présente convention cadre Petites Villes de Demain, la Banque des Territoires pourrait être sollicitée en prêt sur les projets suivants :

- Dimension mobilité douce (orientation II) : acquisition équipements vélo notamment (DM 1 et DM 2 notamment) ;
- Dimension biodiversité (orientation III) : Désimperméabilisation / renaturation de l'Avenue Henri Renard, implantation d'arbres et désimperméabilisation des

- stationnements et cours d'école, développement d'une réserve de biodiversité (DB 1 à 6) ;
- Orientations transversales (IV) : Création d'un parc urbain et d'un tiers lieu, réfection de la place du centre – ville, Aménagement de la rue de l'abreuvoir et réalisation d'un plateau piéton (OT 1 à 4).

Autres interventions potentielles à examiner, en fonction des résultats des études et au fur et à mesure de l'approfondissement des réflexions et des projets

La Banque des Territoires pourra examiner d'autres interventions potentielles relevant de ses champs et modalités d'intervention (en prêt, ingénierie, investissement), afin d'accompagner les collectivités et/ou leurs partenaires pour la réalisation de projets concourant à la revitalisation de leur territoire, à leur attractivité, et à leur transition écologique et énergétique : par exemple en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics avec le dispositif financier d'avances remboursables « Intracting », en matière d'éclairage public, de mobilité douce, biodiversité.

- **L'ANAH** peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers) ;
- **Le CEREMA** peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- **L'ADEME** peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

7.4. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou plusieurs référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

Il s'engage à faciliter et à accélérer l'instruction des demandes afin que la commune puisse rapidement mettre en œuvre son plan d'action opérationnel.

7.5. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou plusieurs référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

7-5-1. Opérateur public Agence Nationale de l'habitat (ANAH)

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », l'ANAH pourra mettre à disposition des partenaires locaux des outils de connaissance du parc privé, mais aussi financer des études permettant la définition de la stratégie d'intervention pour redonner une attractivité au centre-ville. L'Agence pourra également accompagner la collectivité en finançant des dispositifs permettant le montage d'opérations complexes de recyclage foncier et de résorption de l'habitat indigne (opération du type OPAH-RU), ou le traitement des copropriétés dégradées.

7-5-2. Gendarmerie nationale

La gendarmerie nationale présente au cœur de son territoire, s'engage dans une action quotidienne pour être plus proche de la population. Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la gendarmerie cette institution va renforcer son investissement sur trois grands principes :

- Proximité entre la gendarmerie et les habitants : Cela se traduit par une action de prévention de sécurité du quotidien lors des différentes manifestations, les marchés et au moins 1 fois par semaine au sein de la commune par des patrouilles pédestres permettant d'être plus proche de la population et de ses habitants. Cela peut se traduire également par la prévention auprès des seniors, des commerçants, et auprès des établissements scolaires.

- Une meilleure visibilité pour lutter contre tous types de sentiment d'insécurité par la présence de patrouilles pédestres dans tous les quartiers de la ville pour maintenir l'ordre et occuper le terrain. Par la présence de contrôle routier pour lutter contre l'insécurité routière avec des axes importants (RN 20-CD 145/ CD 6 CD 838),
- Action conjointe avec la police municipale ; des actions coordonnées de lutte contre la délinquance pourront être organisées afin de procéder à des actions de prévention et d'occupation territoriale au moins une fois par mois mais aussi dans la lutte contre les autres types d'insécurité.

7.6. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre voire annexe IV.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 8 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de

demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Dans le cadre de la gouvernance de l'ORT de la CAESE, une instance de suivi annuelle se tiendra à minima en comité de pilotage ORT.

Elle sera présidée par la CAESE, ce comité de pilotage permettra de mesurer les avancées de chacun des périmètres d'intervention ORT du territoire en présence du représentant de l'Etat.

L'objectif de ce comité de pilotage est de s'assurer de la cohérence globale sur le territoire des projets menés au regard du projet de territoire, pour les enjeux en matière d'habitat, mobilité, activité économique, transition écologique, service à la population...

Article 9 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 10 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 11 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit au préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation et pour quelque raison que ce soit y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre communication.

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 12 – Entrée en vigueur, durée de la convention et communication

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 13 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 14 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 15 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Versailles à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Versailles.

Article 16 – ANNEXES

- ✓ Annexe 1 – Plan d'action opérationnel stratégiques
- ✓ Annexe 2 – Périmètre d'intervention ORT de la commune d'Angerville
- ✓ Annexe 3 – Fiches Actions du plan d'actions opérationnel d'Angerville
- ✓ Annexe 4 – Maquette financière

Convention - cadre signée à Angerville le 22 mars 2023

**Le 2^{ème} adjoint d'Angerville
délégué au cadre de vie, à
l'attractivité communale, au
développement et
aménagement durable et
environnementale**



Dominique VAURY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominique VAURY".

**Le Préfet de l'Essonne,
Délégué local de l'ANAH**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "HGA".

**Le Président de la
Communauté d'agglomération
Etampois Sud Essonne**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Johann MITTELHAUSER".

**Le Colonel du groupement de
gendarmerie départementale
de l'Essonne**

Le colonel SUBLLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Le colonel SUBLLET".

**Président délégué en charge
de la ruralité, de l'agriculture
et de l'alimentation et
Président du Sdis 91**

Guy CROSNIER

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "Guy CROSNIER".